



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES
DE LA REGION LYONNAISE

AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 1935

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ
DU MERCREDI 24 JANVIER 2007**

BULLETIN N° 126

72^e Année

SIEGE : 28 RUE DE LA BAÏSSE – 69627 VILLEURBANNE CEDEX – 04 78 84 98 27

TABLE DES MATIERES

• Etat des présences	3
• Ordre du jour	5
• Allocution de Monsieur PERRET, élu de la mairie de VENISSIEUX	6
• Compte rendu d'activités du Président	7
• Adoption des bulletins n°124 du 4 octobre 2006 et du bulletin n°125 du 5 décembre 2006	9
• Affaires donnant lieu à délibération	
• Transfert de compétences optionnelles de communes au SIGERLy	9
• Mise en place de la compétence optionnelle "production et distribution de chaleur" (annule et remplace la délibération C-2006-12-05/04)	16
• Débat d'orientation Budgétaire	18
• Contributions à mettre en recouvrement en 2007 pour les charges dues par les communes au SIGERLy	22
• Mise à jour du tableau des effectifs - Créations de postes adjoints techniques, adjoints administratifs	25
• Mise à jour du régime indemnitaire concernant la filière technique (Cadre emploi des adjoints techniques)	27
• Revalorisation du montant des chèques déjeuner	28
• Questions diverses	29
• Délibérations	29

Assemblée Générale ordinaire du Comité du Mercredi 24 janvier 2007

Le mercredi 24 janvier 2007 à 18 h 30, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 17 janvier 2007, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la Maison des fêtes et des familles à Vénissieux.

PRÉSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Brignais, Bron, Caluire et Cuire, Chaponost, Charbonnières, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, Genay, Irigny, Limonest, Millery, Montanay, Pierre-Bénite, Rillieux la Pape, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien d'Ozon, Sainte Foy Les Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi-Lune, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne soit 40 communes.

EXCUSÉS, ABSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fontaine sur Saône, Grigny, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Germain au Mont d'Or, Vourles soit 16 communes.

ASSISTENT A LA REUNION

Monsieur CORON, Directeur Général des Services
Mesdames AUZOU, GREFFIER, Monsieur GAILLARD, Ingénieurs, Responsable de service
Madame MONTANGERAND, Messieurs DESBOUIS, MOUYON, SUNE, Techniciens
Madame VALANTIN, Responsable des services administratif et financier
Mesdames BLACHIER, GRANDFORT, GUICHERD, THORAL et Monsieur MANSOT, personnel administratif et financier.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PERRET

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 1

Ont signé les Délégués présents à la séance

G. DESFORGES (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), P. MONNEYRON et M.PANTIGNY (Caluire et cuire), R. DEGUELDRE (Chaponost), F.GERAULT (Charbonnières), E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), J.PARIOST et G.BRECHET (Chasselay), M. GUEZET et L.RUELLE (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), C.VALLY et G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), M.GUILLOUX (Feyzin), J-P.GUILLERMIN (Fleurieu sur Saône), A. ESCOURROU (Fontaines-Saint-Martin), G.BESSON et C.RAWAS (Francheville), M. GENESTIER (Genay), P.BOSGIRAUD et G.ROBIN (Irigny), J-L.BARBIER (Limonest), P. DESCOTES (Millery), M. SEIGNER et J-P.BERNARD (Montanay), J. DIANA (Pierre-Bénite), R.DUMOULIN (Rillieux la Pape), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON et P.ARNOUD (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), J-Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), C. DUBOS et G.VEYRON (Saint-Priest), G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), M.MOIROUD (Sathonay-Village), J.GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), M.VADON (Ternay), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), G.CASTALDI (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD et R.CELLIER (Vernaison), N.DUPRE (Villeurbanne).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.PANTIGNY, suppléant (Caluire), remplace J-C.DAGAND, titulaire
F.GERAULT, suppléant (Charbonnières les Bains), remplace A.ROUX, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
C.RAWAS, suppléante (Francheville) remplace J-P.VEYRIER, titulaire
G.ROBIN, suppléant (Irigny), remplace G.ROGNY, titulaire
G.VEYRON, suppléant (Saint Priest), remplace W.PLAZZI, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. SAVIN (Sathonay Village) donne pouvoir à P. ABADIE

Excusés, absents

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), M. MASSON (Brignais), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), M.NAVISE (Chaponost), J.P. FAURE et A. ROUX (Charbonnières-les-Bains), J.L. SIMON (Communay), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLAVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE (Feyzin), M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), D.MARIN (Fontaines Saint Martin), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), J-P.VEYRIER (Francheville), J-P.FOUGERE (Genay), R. BALME et G.VERZIER (Grigny), G.RONY (Irigny), LP.TARDY (Limonest), J. FAVIER (Millery), D. BERGON et G.SAUZET (La Mulatière), M.ROFRIGUEZ et B.CHRETIN (Neuville sur Saône), G.MOREL et C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON et C .PILLONEL (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX (Rillieux La Pape), M.COMTE et E.VERGIAT (Rochetaillée sur Saône), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT et C.RENAUD (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), W.PLAZZI (Saint Priest), A. BLANC (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A-M.OLLAGNON (Saint Symphorien d'Ozon), R.SAVIN (Sathonay-Village), A.BRUNETEAU (Tassin la Demi-Lune), M. PERRIN (Ternay), A.TOULERON (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), H.MOLLONCH (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu d'activités du Président ;**
- **Adoption des bulletins n° 124 du 4 octobre 2006 et n ° 125 du 5 décembre 2006 ;**
- **Transferts de compétences optionnelles ;**
- **Mise en place de la compétence optionnelle « Production et distribution de chaleur » (annule et remplace la délibération C-2006-12-05/ 04) ;**
- **Débat d'Orientation Budgétaire ;**
- **Contributions 2007 ;**
- **Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes : adjoints techniques ; adjoints administratifs.**
- **Mise à jour régime indemnitaire concernant la filière technique (cadre d'emploi des adjoints techniques) ;**
- **Revalorisation du montant des chèques déjeuner ;**
- **Questions diverses.**

Monsieur Pierre ABADIE ouvre la séance du comité à 18h55

Tout d'abord, notre collègue Michel Perret, puisque nous sommes dans sa commune, va nous présenter la commune de Vénissieux.



Monsieur PERRET – Elu de la mairie de VENISSIEUX

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à Vénissieux. Je vous prie d'excuser M. le Maire qui, comme vous le savez, est Député et est actuellement à l'Assemblée Nationale.

La ville de Vénissieux compte 58 000 habitants. Il faut savoir qu'elle comptait 75 000 habitants en 1975 et 56 000 habitants en 2000. Donc, aujourd'hui, nous avons à nouveau inversé la tendance, c'est-à-dire que nous regagnons de la population.

Comme vous le savez certainement, Vénissieux a été la plus grande ZUP de France jusqu'à l'époque des démolitions, c'étaient 9 000 logements, donc bien une ville dans la ville avec 35 000 habitants.

Jusque dans les années 1980, tout s'est bien passé ; mais, à partir des années 1980, il s'est posé un certain nombre de problèmes et, en particulier, des problèmes de sécurité que vous connaissez tous, ce qui a entraîné le déménagement d'un certain nombre de personnes et c'est ainsi que nous nous sommes retrouvés, à la fin des années 1990, avec 56 000 habitants, comme la plupart des villes de banlieue et, souvent, de première couronne.

En 1985, on dénombrait 2 500 logements vides sur les 9 000 existants, ce qui était énorme. Dès 1982, il a été procédé à la démolition de trois tours sur le quartier de Monmousseau. En 1995, je suppose qu'un certain nombre d'entre vous se souviennent de la démolition de dix tours en une seule fois. Et, dans les années 2000, à nouveau, encore trois tours ont été démolies.

Donc la ville de Vénissieux s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville (démolition/reconstruction), sachant que, lorsqu'on parle de reconstruction, ce sont des constructions de logements de qualité avec le réaménagement des espaces extérieurs. Par exemple, sur les Minguettes, un certain nombre de reconstructions ont vu le jour depuis peu et celles-ci participent à une nouvelle dynamique, comme la construction d'une école de musique inaugurée voici environ trois mois. Nous avons aussi, comme objectif, la démolition et la reconstruction d'un centre commercial qui est peut-être connu par un certain nombre d'entre vous : le centre commercial de Vénissy. La semaine dernière, nous avons aussi inauguré Bioforce, et nous avons un projet d'extension de notre cinéma, ainsi que la construction d'un pôle hospitalier avec la Mutualité Française.

En dehors des Minguettes, nous avons encore la chance d'avoir du foncier qui est libre et qui nous permet de construire environ 300 logements par an.

Vénissieux, c'est aussi une ville avec une certaine qualité environnementale, en particulier une ville fleurie puisque nous participons au concours des Villes Fleuries, qui est maintenant un concours régional, et que nous avons 3 Fleurs, le maximum étant de 4 Fleurs, depuis 1979.

Nous avons aussi une politique de transport en commun. Depuis 1990, le métro arrive sur la commune jusqu'à la gare SNCF de Vénissieux et, comme vous l'avez vu, nous avons de nombreux travaux sur la commune pour la construction d'une ligne de tramway du Jet d'Eau, c'est-à-dire des Etats-Unis, jusqu'au pôle hospitalier au sud de la commune à la limite de Vénissieux/Feyzin.

La ville s'inscrit donc, à travers ses différentes démarches, dans le cadre de la politique communautaire, c'est-à-dire la reconquête des villes de la première couronne dont le Président de la Communauté urbaine parle souvent.

Vénissieux, c'est aussi une ville industrielle. Tout le monde connaissait Berliet, puis RVI et, aujourd'hui, Renault Trucks. Vénissieux, c'est environ 2 500 entreprises et 29 000 emplois.

Comme vous le savez, nous disposons d'un très grand terrain en face de Carrefour et en bordure du périphérique, terrain qui a fait beaucoup parler ces derniers mois. En effet, il existait un projet de construction éventuelle du grand stade de l'OL, projet qui, aujourd'hui, est remis en cause puisque apparemment, le stade de l'OL va bien se construire à Décines, n'est ce pas Monsieur le Vice-Président de la Communauté urbaine ?

Ce terrain est donc toujours en devenir. Normalement, une réunion devrait se tenir dans les jours prochains afin de voir exactement ce qui pourrait être réalisé sur ce terrain qui a quand même une situation assez exceptionnelle.

Vénissieux, c'est aussi une ville associative avec plus de 400 associations.

A travers ces diverses actions qui participent au changement de l'image de la ville, nous croyons à nouveau à notre ville et nous pensons que nous pouvons à nouveau la développer en terme d'habitat, en terme industriel, en terme économique, etc....

Voilà ce que je tenais à vous indiquer sur notre ville. Je vous remercie.

M. ABADIE, Président

Merci, mon cher collègue.

(Applaudissements).

M. ABADIE, Président

Monsieur Perret, je vous propose d'être notre secrétaire de séance.

Monsieur ABADIE, Président

Nous avons, ce soir, un certain nombre de personnes excusées, compte tenu de la période des voeux dans certaines communes et communautés de communes. En outre, le froid a pu aussi retenir certaines personnes et des Conseils Municipaux se tiennent également ce soir.

Monsieur RENAUD (Saint Genis Laval), Monsieur FOUGERE (Genay), Monsieur GUYONNET (Cailloux Sur Fontaines), Monsieur KINDLE (Cailloux Sur Fontaines), Monsieur MASSON (Brignais), Monsieur SAUZET (La Mulatière), Monsieur MOREL (La Mulatière), Monsieur JADOT (La Mulatière), Monsieur PROUVEUR (Albigny Sur Saône), Monsieur MONTERNOT (Albigny Sur Saône), Monsieur BALAIS (Albigny Sur Saône), Madame LADOUS (Albigny Sur Saône), Monsieur SAVIN (Sathonay Village), Monsieur MARTIN (Curis au Mont d'Or), Monsieur BARLET (Sainte Foy les Lyon), Monsieur DELABRE (Champagne au Mont d'Or), Madame RICHARD (Champagne au Mont d'Or).

Monsieur SAVIN (Sathonay Village) donne pouvoir à Monsieur ABADIE.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT
--

Voici, tout d'abord, quelques informations sur le Comité, ainsi que toutes les délibérations qui ont été prises en Bureau.

- Le bureau restreint s'est réuni les 5, 12 et 19 décembre 2006, les 9, 16 et 23 janvier 2007,
- Le bureau statutaire s'est réuni le 16 janvier 2007,
- Réunion des maires secteur sud le 1^{er} décembre 2006,
- Rendez-vous le 13 décembre 2006 avec Monsieur MINSSIEUX, maire de Brignais,
- Rendez-vous le 4 janvier 2007 avec le Maire de Charbonnières, Monsieur FLEURY,
- Rendez-vous le 4 janvier 2007 avec le Maire de Communay,
- Rendez-vous le 4 janvier 2007 avec le conseil municipal de Sathonay Camp,
- Réunion préparatoire du Débat d'Orientation budgétaire le 5 janvier 2007,
- Rendez-vous le 9 janvier 2007 avec France Télécom,

Le 9 janvier, nous avons reçu France Telecom pour régler la problématique des conventions avec France Telecom. Je vous rappelle que plus de 200 dossiers étaient en suspens. Tout a été mis au point, tout est réglé et, maintenant, France Télécom applique la nouvelle convention avec une participation de 51 %. Nous attendons avec NumériCâble, cela va se faire dans peu de temps.

(Interruption de la réunion suite à un appel téléphonique au Président).

Excusez-moi, c'était la commune d'Oullins qui nous transfère l'Eclairage Public. Comme vous le constatez, nous travaillons en direct et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de prendre cet appel.

(Suite de la lecture du compte rendu d'activités).

- Rendez-vous le 10 janvier 2007 avec le Grand Lyon pour la chaufferie bois de Sathonay Camp,
- Rendez-vous le 12 janvier 2007 avec les communes de Champagne, St Didier et Dardilly,
- Rencontre le 18 janvier 2007 avec Arabelle CHAMBRE-FOA du cabinet de Gérard COLLOMB pour préparer une rencontre avec le Président,
Nous avons rencontré Mme Chambre-Foa qui est au Cabinet du Président Collomb, puisque nous préparons une rencontre avec le Président Collomb afin de voir comment avoir un partenariat avec le Grand Lyon et, éventuellement, la Ville de Lyon. Nous avançons aussi dans ce domaine.
- Réunion le 22 janvier 2007 pour l'ouverture des enveloppes dans le cadre d'un dialogue compétitif pour la chaufferie bois de La Tour de Salvagny,
- Les marchés passés selon la procédure adaptée ont été attribués aux entreprises suivantes :

VOURLES	Travaux Impasse Grolée	98/2006	1 décembre 2006	SCREG
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Maîtrise d'oeuvre mise en lumière rue de la Mendillone	99/2006	13 décembre 2006	COBALT

- Information du Comité sur les délégations données au Bureau et au Président (application de l'article L. 5211-10 du CGCT) : délibérations du Bureau ;

B-2007-01- 16/01	16/01/2007	Avenant n°6 au marché n°007/2004 relatif aux travaux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de ECULLY et LA TOUR DE SALVAGNY
B-2007-01- 16/02	16/01/2007	Avenant n°8 au marché n°006/2004 relatif aux travaux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de CRAPONNE, CHARBONNIERES LES BAINS, ST CYR AU MONT D'OR et ST GENIS LES OLLIERES
B-2007-01- 16/03	16/01/2007	Avenant n°9 au marché n°008/2004 relatif aux travaux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de IRIGNY, VERNAISON, LA MULATIERE, ST SYMPHORIEN D'OZON et COMMUNAY
B-2007-01- 16/04	16/01/2007	Avenant n°9 au marché n°011/2004 relatif aux travaux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de SATHONAY CAMP, FONTAINES ST MARTIN, CAILLOUX SUR FONTAINES, FLEURIEU SUR SAONE, MONTANAY, SATHONAY VILLAGE, FONTAINES SUR SAONE et NEUVILLE SUR SAONE
B-2007-01- 16/05	16/01/2007	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de TASSIN LA DEMI LUNE - Projet de dissimulation de réseaux - rue du Professeur Depéret à TASSIN LA DEMI LUNE
B-2007-01- 16/06	16/01/2007	Convention particulière n°S9LY050073DRH pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom en domaine privé sur la commune de CHARBONNIERES LES BAINS

Voilà pour l'ensemble de ce compte rendu.

ADOPTION DES BULLETINS N°124 DU 4 OCTOBRE 2006 ET N°125 DU 5 DECEMBRE 2006

M. ABADIE, Président

Le bulletin n°124 concerne notre Comité du 4 octobre et le bulletin n°125 celui du 5 décembre 2006. Avez-vous des remarques à faire ? Je crois que Roger Degueldre a un éclaircissement à donner concernant le bulletin n°125.

M. DEGUELDRE, Vice Président

Malgré les explications données au cours du débat, ce qu'il en a été retranscrit n'est pas très explicite à la lecture. En effet, à la page 22 du bulletin n°125, on annonce que les enfouissements de réseau seront minorés par rapport aux investissements globaux. Dans ce cadre, il est indiqué : « Vous aurez une baisse de 26 %. C'est pour cela que vous voyez un coefficient de 84 %. ». En fait, ce n'est pas un coefficient de 84 %, mais une somme résultante de 84 €uros.

M. ABADIE, Président

Vous rectifierez.

M. DEGUELDRE, Vice Président

La lecture peut tromper un peu.

M. ABADIE, Président

J'ai fait un lapsus. En effet, j'ai parlé du pourcentage de réduction que l'on avait appliqué pour l'enfouissement des réseaux (26 %) et, en résultante, on obtient un coût de 84 €uros et non pas un pourcentage de 84 %. Excusez-moi pour cette erreur.

A part ce rectificatif, je vous propose d'adopter ces deux bulletins. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont donc adoptés à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION

TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Je rappelle au Comité syndical que les communes sont adhérentes au SIGERLy pour la compétence obligatoire de distribution de l'énergie électrique et du gaz. Elles ont, par ailleurs, la possibilité de transférer au SIGERLy une ou plusieurs des compétences optionnelles ci-dessous comme le prévoit l'article 4-2 de nos statuts.

- **Eclairage public**
- **Dissimulation coordonnée des réseaux.**
- **Production et distribution publique de chaleur**

Je rappelle également au Comité syndical les conditions de ce transfert :

Chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts peut être transférée au Syndicat par ses communes membres, par une délibération du Conseil Municipal, approuvée par le Comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert peut porter sur l'une et / ou l'autre des compétences optionnelles définies à l'article 4-2 des présents statuts.

L'organe délibérant fixe la date d'effet du transfert de compétence qui ne pourra être antérieure à la date de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (conventions de mise à disposition).

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant tripartite au contrat initial.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au Syndicat, à compter de la date du transfert effectif tel que défini à l'article 5, pendant une durée fixée :

- à 12 ans pour la compétence optionnelle « éclairage public »
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux »
- à 24 ans pour la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »

Les modalités financières découlant du transfert de compétences sont définies dans le cadre de l'article 13 des statuts intitulé « Contributions des communes au syndicat ».

Je rappelle que par délibération C-2006-12-05/03 du 5 décembre 2006, le Comité syndical a adopté les statuts rédigés ainsi :

« Article 5-1 : Compétences optionnelles déléguées par les communes.

Adhèrent à la compétence optionnelle « éclairage public »

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Irigny, La Mulatière, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Vernaison,

Adhèrent à la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux »

Albigny-sur-Saône, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Millery, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien d'Ozon, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi-Lune, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles,

Adhèrent à la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »

Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny, »

Les communes ci-dessus mentionnées sont donc adhérentes aux différentes compétences optionnelles.

La liste complétée et modifiée par les demandes des communes, est donc définitive pour l'année 2007. Le tableau ci-dessous récapitule les transferts et retraits :

COMMUNES	DELIBERATION	COMPETENCES TRANSFEREES
Albigny Sur Saône	18 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Brignais	18 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Bron	STATUTS Courrier du 1er février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux

Cailloux sur Fontaines	20 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Caluire et Cuire	6 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Champagne au Mont d'Or	5 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Chaponost	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Charbonnières Les Bains	22 janvier 2007	Eclairage Public : retrait total Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Charly	29 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Chasselay	15 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Collonges au Mont d'Or	Courrier du 29 janvier 2007 12 mars 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Communay	23 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Couzon au Mont d'Or	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Craponne	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Curis au Mont d'Or	1er février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Dardilly	8 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Décines Charpieu	STATUTS	Eclairage Public : retrait achat d'énergie Dissimulation coordonnée des réseaux
Ecully	2 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Feyzin	25 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Fleurieu sur Saône	25 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Fontaines Saint Martin	31 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Fontaines Sur Saone	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Francheville	18 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Genay	14 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Grigny	13 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Irigny	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Limonest	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Millery	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Montanay	22 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Mulatière (La)	29 janvier 2007	Eclairage Public : retrait total Dissimulation coordonnée des réseaux
Neuville Sur Saône	14 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Oullins	29 mars 2007 STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux

Pierre Bénite	1 février 2007 STATUTS	Eclairage Public : retrait travaux Dissimulation coordonnée des réseaux
Poleymieux au Mont d'Or	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Rillieux La Pape	25 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Rochetaillée Sur Saône	18 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Sathonay Camp	11 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Sathonay Village	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Cyr au Mont d'Or	16 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Didier au Mont d'Or	25 janvier 2007	Eclairage Public : Retrait Achat Energie Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Fons	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Genis Laval	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Genis Les Ollières	18 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Saint Germain au Mont d'Or	23 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Priest	Courrier du 23 janvier 07 23 mars 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Romain au Mont d'Or	6 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Symphorien d'Ozon	25 janvier 2007 STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Sainte Foy Les Lyon	1er février 2007	Eclairage Public : Retrait Achat Energie Dissimulation coordonnée des réseaux
Tassin la Demi Lune	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Ternay	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Tour de Salvagny	21 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Vaulx en Velin	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Venissieux	29 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Vernaison	8 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Villeurbanne	12 mars 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Vourles	STATUTS Courrier du 17 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux

Trois collectivités ont décidé leur retrait total de la compétence Eclairage Public :
Charbonnières-les-Bains, La Mulatière, Pierre-Bénite.

Les dispositions suivantes s'appliqueront, conformément aux statuts :

« *Conséquences financières et matérielles de la reprise.*

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les communes membres lors du transfert de compétences sont restitués aux communes qui reprennent la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre la commune qui reprend une compétence et le Syndicat.

Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet d'une convention entre la commune qui reprend la compétence et le Syndicat.

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant tripartite à la convention initiale. »

Le SIGERLy assumera les compétences :

- maintenance et travaux « Eclairage Public » jusqu'au renouvellement de ses marchés soit le 30 avril 2007, la reprise sera effective au plus tard à la date de l'arrêté préfectoral. Les conséquences financières seront réglées par conventions approuvées par délibérations de la commune et du SIGERLy.
- Achat d'énergie « Eclairage Public » : calcul des contributions au prorata temporis jusqu'au 30 avril 2007.

Je propose au Comité syndical

- de se prononcer sur ces demandes de transferts et de retraits de compétences avec effet en 2007
- de m'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire

M. ABADIE, Président

Je vous rappelle que nous avons trois types de compétences optionnelles : l'éclairage public dans sa totalité, la dissimulation coordonnée des réseaux et la production et distribution publique de chaleur. Nous avons examiné ces différents points lors de notre dernier Comité et, aujourd'hui, nous devons prendre en compte les communes qui ont fait ces transferts optionnels.

Je dois vous dire qu'il a fallu faire un travail important pour obtenir ces informations de l'ensemble des communes.

Je vous rappelle que nous vous avons fourni une liste dans laquelle figuraient, par exemple pour l'éclairage public, toutes les communes qui avaient voté en bloc la totalité la première fois. Donc, pour ces communes, c'était un renouvellement complet, mais se posait la question des communes qui ne nous avaient transmis qu'une partie. Par conséquent, il était important de savoir si ces communes décidaient, ou non, de transférer l'éclairage public. Puis, bien entendu, se posait aussi la question d'autres communes qui avaient déjà demandé à l'avoir et auxquelles nous avons demandé de réaffirmer cette compétence.

En ce qui concerne la dissimulation coordonnée des réseaux, nous avons remis l'ensemble des communes dans la délibération. Je rappelle, en effet, que toutes les communes l'ont transmise.

La nouveauté, c'était la production et la distribution publique de chaleur. Jusqu'à présent, quelques communes étaient concernées : la commune de La Tour de Salvagny puisqu'elle est en phase, je dirais, d'étude et bientôt de réalisation, et la commune de Sathonay-Camp qui sera aussi concernée. Mais des communes ont délibéré pour nous donner cette compétence dès à présent, sachant qu'elle sera mise en route le jour où la commune souhaitera le faire.

Les modalités financières découlant du transfert de compétence sont définies dans l'article 13 ; comme nous le verrons tout à l'heure, ce sont les contributions des communes au Syndicat. C'était ce qui était très important de savoir ce soir car, en fonction des communes qui ont transféré et de celles qui ne souhaitent plus transférer l'éclairage public, les contributions sont bien entendu différentes. En effet, pour celles qui avaient déjà transféré et qui souhaitent se retirer, nous devons faire payer une contribution jusqu'au mois de mai puisque l'arrêté préfectoral interviendra le 1^{er} mai. Nous devons donc savoir si nous leur faisons payer un an, si elles restent, ou six mois si elles nous quittent. Inversement, pour les nouvelles, il faut également connaître leur contribution. D'où le fait de relancer continuellement.

Vous savez comme moi qu'il faut être très vigilant, sans arrêt, derrière les services techniques. Vous avez vu qu'à l'instant, j'ai reçu un appel téléphonique, le Maire d'Oullins s'excusant : « Mes services ne m'ont pas fait passer le message, etc. ». Le problème, c'est qu'à l'arrivée, c'est nous qui sommes un peu embarrassés. Bref, le problème est résolu et nous avons l'ensemble des communes. Je crois qu'un tableau vous a été distribué. Vous trouverez, dans ce tableau, l'ensemble des communes qui ont transféré les compétences éclairage public, dissimulation coordonnée des réseaux, et production et distribution publique de chaleur.

Dans ce cadre, nous avons :

- Pour l'éclairage public : 31 transferts et 3 retraits,
- Pour la dissimulation coordonnée des réseaux : l'ensemble des communes,
- Pour la production et la distribution publique de chaleur : 10 communes ont délibéré pour transférer cette compétence.

Je rappelle bien entendu que, là, c'était pour aller très vite, mais qu'ultérieurement, les communes (d'ailleurs, certaines nous l'ont demandé) auront tout le temps de réfléchir, sachant que, si la réflexion est portée jusqu'au mois d'avril, ce sera pour une mise en route au 1^{er} janvier 2008 ou, sinon, plus tard.

M. CORON, Directeur Général des Services

Oui, au 1^{er} janvier 2008.

Un complément : il faudra effectivement que les communes délibèrent et que le dernier Comité Syndical de l'année 2007 entérine les délibérations des communes pour que ce soit effectif au 1^{er} janvier 2008. Donc il ne faudra pas prendre les délibérations, par exemple le 25 décembre 2007, mais les prendre de façon qu'elles soient entérinées par le Comité Syndical qui a lieu début décembre.

M. ABADIE, Président

Ai-je été clair ?

Mme DUBOS (Saint-Priest)

Par rapport aux communes qui n'ont pas répondu (nous sommes dans ce cas) pour la dissimulation de réseaux, nous faisons partie des 56 communes. Est-ce pris en compte ou pas ?

M. ABADIE, Président

Oui, c'est pris en compte.

Mme DUBOS (Saint-Priest)

Même s'il n'y a pas de délibération ?

M. ABADIE, Président

Oui. Lorsque nous vous avons envoyé les délibérations...

Mme DUBOS (Saint-Priest)

Nous n'avons pas fait de courrier.

M. ABADIE, Président

Dans la délibération, volontairement, nous avons laissé l'ensemble des communes pour la dissimulation des réseaux puisque vous l'aviez déjà. Maintenant, si vous souhaitez vous retirer, vous pourrez vous retirer ultérieurement ; mais, aujourd'hui, vous êtes pris en compte.

En fait, dans la mesure où toutes les communes avaient transféré la compétence « dissimulation des réseaux » et où les nouvelles conditions sont plus favorables que les anciennes, il nous a semblé logique que les communes resteraient dans cette position.

Pour l'éclairage public, c'était un peu plus complexe. Pour les communes qui avaient tout transféré la première fois, nous avons considéré qu'elles nous avaient bien redonné cette compétence, mais nous leur avons quand même demandé de nous le préciser. En revanche, celles qui avaient partiellement donné une partie de l'éclairage public devaient se prononcer car, soit elles se retiraient complètement, compte tenu du changement de donne, soit elles nous donnaient la compétence en totalité. C'étaient celles-là qui, pour moi, étaient les plus importantes.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous avons 31 communes contre 16 communes antérieurement. Donc certaines nouvelles communes ont délibéré pour nous transférer la compétence. D'autres sont encore en état de réflexion et pourront nous la donner ultérieurement. Je crois que l'explication était là.

Il est vrai qu'il n'a pas été évident de régler tous les problèmes de sortie ou d'entrée. En second lieu, puisque c'était une nouvelle compétence, certains élus avaient besoin peut-être de réfléchir et de se donner le temps de la réflexion, et j'avais donc souhaité leur laisser. Enfin, il y avait ceux qui souhaitaient ne pas prendre de décision maintenant puisque nous sommes à un an de nouvelles élections et que, peut-être, certains élus, par correction vis-à-vis de leur population, souhaitaient que ce soit le prochain Conseil Municipal qui décide du transfert. Malheureusement, comme vous le savez, la Préfecture n'a pas accepté avoir un double système, c'est-à-dire les nouveaux statuts pour les nouvelles communes et aller jusqu'à la fin du mandat pour les

anciennes, en nous disant : « A partir du moment où vous votez de nouveaux statuts, ce sont ces nouveaux statuts qui s'appliquent. ».

Donc les explications ont été difficiles. Comme vous l'avez constaté, nous nous sommes rendus dans les communes. Je reconnais que c'est encore un peu confus et, pour ceux qui nous ont fait confiance, en nous transférant la compétence, mais qui auraient encore besoin d'explications dans ce domaine, nous sommes là, nous les élus et M. le Directeur, pour venir vous expliquer. D'ailleurs, nous serons ensemble le 1^{er} février à Sainte Foy les Lyon devant le Conseil Municipal pour apporter des explications puisque celui-ci souhaite se donner le temps de la réflexion ultérieurement. Donc, n'hésitez pas ; si vous avez besoin d'explications, nous sommes là. Comme je vous l'ai déjà indiqué, nous essayons d'être un Syndicat de proximité et nous sommes à votre disposition.

Mme VALANTIN, Responsable Services Administration Générale et Financiers

Je voudrais apporter une précision par rapport aux délibérations des Conseils Municipaux. En effet, la Préfecture nous a quand même demandé de valider les transferts, même s'ils étaient dans les anciens statuts. Donc il faut confirmer par délibération.

M. ABADIE, Président

Donc nous demandons aux communes de nous faire une délibération avant fin mars.

Mme VALANTIN, Responsable Services Administration Générale et Financiers

Pour confirmer la dissimulation coordonnée des réseaux et l'éclairage public si les communes étaient dans la liste.

M. ABADIE, Président

D'accord.

M. TOURDES (Bron)

Nous faisons partie des villes qui n'ont pas encore délibéré...

M. ABADIE, Président

Vous avez, je crois, envoyé une lettre d'intention.

M. TOURDES (Bron)

Oui, une lettre d'intention qui est à la signature du Maire.

Vous vous plaignez que les dossiers ont été un peu longs, avec des courriers entre le SIGERLy et le Maire de la commune. Personnellement, je pense qu'il serait bien que les délégués au SIGERLy aient copie du courrier lorsque celui-ci concerne leur ville. Ainsi nous pourrions faire avancer les choses un peu plus vite. En effet, dans la lettre d'intention du Maire, il est fait référence à un courrier du SIGERLy du 11 décembre et, personnellement, je n'ai pas vu ce courrier.

M. ABADIE, Président

Le Maire aurait dû le voir.

M. TOURDES (Bron)

D'accord. Mais, si on veut faire avancer les choses, il faudrait qu'en tant que délégués au SIGERLy, nous ayons le courrier en copie.

M. ABADIE, Président

J'ai entendu le message.

Je vais donc écrire aux Maires de toutes les communes et, dans la mesure où une certaine hiérarchie est quand même à respecter, je leur demanderai : « Souhaitez-vous qu'une copie soit envoyée à votre délégué ? » ? En effet, certains Maires peuvent ne pas le souhaiter. Il faut être franc et nous sommes là pour nous parler sincèrement. Donc, lorsque le Maire me répondra : « Le fait qu'une copie du courrier que vous m'adressez soit envoyée au délégué ne me gêne absolument pas. », je le ferai. En revanche, si le Maire me répond : « Je préfère assumer mon rôle de Maire vis-à-vis de mes élus. », ce sera lui qui assumera le fait.

Je pense que je réponds ainsi à votre question, sachant que nous n'enverrons pas copie aux quatre délégués. Nous allons essayer de trouver la formule adéquate.

Logiquement, les délégués qui sont présents au Comité sont informés avant le Maire puisqu'en général, ce sont des décisions prises ensemble ici et qu'ensuite, nous écrivons au Maire. Donc, logiquement, le délégué doit être déjà au courant. Mais il peut aussi se poser peut-être un problème de communication entre les délégués le Maire ou les services selon le cas. C'est peut-être ce qu'il faudra voir, mais je répondrai à votre question dans ce sens-là.

M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or)

Pour notre part, nous avons transféré toutes les compétences, mais nous n'avons pas délibéré à nouveau en Conseil Municipal. Donc, concrètement, nous ne serons officiellement délégataires qu'à compter du 1^{er} janvier 2008. Comment les choses se passent-elles sur le plan opérationnel pour l'année 2007 ?

M. ABADIE, Président

Je rappelle que, devant des non-réponses des communes, j'ai demandé à mes services, les deux journées d'hier et d'avant-hier, de téléphoner à toutes les communes pour poser la question.

Mme GREFFIER, Ingénieur

En fait, la commune de Collonges au Mont d'Or, ayant déjà délégué entièrement la compétence éclairage public, a été mise au départ dans la liste. Certes, il nous faudra la délibération pour confirmer ; mais, a priori, nous assumons le service.

M. ABADIE, Président

Donc, pas de souci pour Collonges au Mont d'Or, la commune faisant partie de celles qui avaient déjà tout transféré. Nous vous avons inclus d'office dans la délibération de la dernière fois. En revanche, si vous aviez souhaité faire un retrait, à ce moment-là, il aurait fallu écrire. C'est le principe : lorsqu'on ne répond pas, c'est qu'on est d'accord. Mais nous voulons quand même une délibération de confirmation.

D'autres questions ? Je vous propose d'adopter ce tableau concernant le transfert des compétences optionnelles.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 01)

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR » (annule et remplace la délibération C-2006-12-05/04)
--

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Le contexte :

Dans un contexte énergétique tendu (baisse des ressources en énergies fossiles et hausse des coûts de ces énergies), les collectivités doivent maîtriser leurs consommations en énergie, ce qui favorise dans le même temps la maîtrise de leurs dépenses et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Ceci passe par la sobriété (faibles consommations) et l'efficacité (hauts rendements).

La sobriété s'obtient, concernant le chauffage, en construisant des bâtiments ayant très peu de déperditions, donc peu de besoins, et en exploitant les installations pour produire de la chaleur « au plus juste ».

L'efficacité s'obtient, quant à elle, à l'aide d'installations performantes. La conception, le choix des équipements, et leur exploitation sont primordiaux.

Par ailleurs, la politique énergétique actuelle vise à promouvoir les énergies renouvelables, notamment à travers l'octroi de subventions pour la réalisation d'installations utilisant ces énergies renouvelables.

Le bois est une source d'énergie, considérée comme renouvelable, dans le cas d'une gestion durable des forêts.

Devant cette situation, la filière d'approvisionnement bois en Rhône-Alpes se structure et s'organise afin de répondre à la demande croissante de ce combustible, et afin d'en garantir des performances énergétiques, techniques, et économiques.

La compétence optionnelle :

Le SIGERLy a pris des dispositions pour que puisse se mettre en place une nouvelle compétence, optionnelle, concernant la production et la distribution de chaleur, et en particulier les réseaux de chaleur associés à des chaufferies utilisant très majoritairement du bois comme combustible.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Production et distribution publique de chaleur ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de concevoir, réaliser et exploiter l'ouvrage.

Dans ce cas, pour les communes qui auront transféré cette compétence, et pour un périmètre défini dans ces communes, le SIGERLy deviendra autorité concédante pour la production et la distribution de chaleur.

La contribution :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que la contribution des communes correspondant à cette compétence optionnelle transférée au Syndicat est déterminée en fonction des critères de variabilité suivants : une part variable liée à la puissance de l'équipement mis en œuvre, et une part variable liée à la longueur du réseau de chaleur correspondant.

Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle (€) en phase études = n * Puissance + n * Longueur

Contribution annuelle (€) en phase exploitation = 2n * Puissance + 2n * Longueur

avec :

Puissance : représente la puissance totale installée en chaufferie (en kW)

Longueur : représente la longueur totale du réseau subventionné (en mètres linéaires)

n = 0.25

La contribution est révisable.

La durée :

Compte tenu des durées de financement et des durées de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir la durée maximum de Délégation de Service Public, soit 24 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 24 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Je propose au Comité

- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » ;

M. ABADIE, Président

Nous avons délibéré la dernière fois et, aujourd'hui, nous vous proposons d'annuler la délibération que nous avons votée et de la remplacer par la nouvelle.

En effet, nos délibérations ont été transférées à la Préfecture qui, par rapport à l'ensemble des délibérations, ne nous a fait qu'une seule observation consistant à dire que nous avons oublié un mot qui était en fait : « l'exploitation », tout en nous demandant de simplifier.

En effet, nous avons écrit dix lignes : « Réaliser les démarches, les missions, apporter l'expertise technique, accompagner, etc. ».

Donc nous abrogeons les fameuses 10 lignes de l'ancienne délibération C-2006 du 12 mai et nous les remplaçons par simplement quatre mots :

« De concevoir, réaliser et exploiter l'ouvrage. ».

C'est plus simple et, en fait, c'était le mot « exploiter » qui avait été oublié. En effet, la Préfecture nous a rappelé que, lorsqu'il est fait un transfert de compétence, il est fait dans sa totalité. Donc nous obéissons et, pour ne pas perdre de temps, nous vous proposons de voter cette délibération ce soir.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 02)

DEBAT D ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-président

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, nous devons débattre des principales options du budget. Il nous appartient donc, dans le cadre du débat d'orientation, de « caler » le niveau des ambitions avec les moyens financiers dont disposera le Syndicat pour 2007.

Bien évidemment, le budget 2007 s'inscrira dans le cadre des orientations définies récemment par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de contenter l'ensemble des communes adhérentes.

➤ Bilan

➤ En ce qui concerne les travaux : bilan 2003-2006 :

- Dissimulation des réseaux et éclairage Public

	Dissimulation des réseaux	Eclairage Public	TOTAL
2003	7 234.71 €	0 €	7 234.71 €
2004	2 030 188.67 €	43 127.40 €	2 073 316.07 €
2005	7 397 640.94 €	665 520.74 €	8 063 161.68 €
2006	6 408 874.82 €	1 314 629.61 €	7 723 504.43 €
Restes à réaliser	4 586 437.38 €	1 684 024.92 €	6 270 462.30 €
TOTAL	20 430 376.52 €	3 707 302.67 €	24 137 679.19 €

➤ En matière de gestion de l'Eclairage Public pour 2006

Achat d'énergie	maintenance	Restes à réaliser maintenance	TOTAL
1 069 179.96 €	257 668.27 €	145 863.16 €	1 472 711.39 €

➤ En matière de dépenses de fonctionnement évolution 2003-2006 :

	2003	2004	2005	2006
charges à caractère général	156 711.21 €	843 546.78 €	1 382 478.42 €	1 587 157.91 €
dont EP	0 €	669 699.13 €	1 096 359.36 €	1 326 848.23 €
charges de personnel	228 447.54 €	314 036.40 €	393 648.14 €	678 347.57 €
autres charges de gestion courante	3 524 348.25 €	3 645 009.17 €	1 782 143.76 €	3 248 056.10 €
dont Op. d'ordre	2 282 599.43 €	1 930 444.57 €	1 731 602.72 €	1 398 968.58 €
dont SYDER	1 071 705.09 €	1 036 224.45 €	0 €	1 800 814.02 €
charges financières	871 259.04 €	642 416.28 €	306 757.37 €	476 885.30 €

➤ **les principales orientations pour 2007**

En recettes :

- ☛ Les contributions des communes, dues au titre du remboursement de la dette au SIGERLy et au SYDER, ainsi que des transferts de compétences optionnelles s'élèvent à 6 851 920.94 €
- ☛ Les recettes des contrats de concession Gaz et Electricité :

	2004	2005	2006	Prévisions 2007
R1 GAZ	307 318.40 €	315 138.12 €	327 178.98 €	330 000 €
R1 ELECTRICITE	245 514.92 €	251 329.96 €	256 407.18 €	260 000 €
R2 ELECTRICITE	708 507.47 €	464 477.56 €	339 372.95 € Reste à encaisser 430 000 €	1 050 000 €
ARTICLE 8	278 589.10 €	480 000.00 €	380 000.00 €	380 000 €
TOTAL	1 539 919.89 €	1 510 946.34 €	1 732 959.11 €	2 020 000 €

Tels sont les grands équilibres sur lesquels nous vous proposons d'émettre des avis, étant précisé que cette question ne donne pas lieu à vote.

La prochaine étape sera donc le vote du budget qui aura lieu le 21 mars.

M. ABADIE, Président

Et nous vous proposons de nous retrouver à Saint-Priest, salle Mosaïque.

Selon le même principe que tout à l'heure, nous aurons une réunion préliminaire et ce sera l'association AMORCE qui viendra faire une présentation. Nous parlerons de l'achat de l'énergie et nous entamerons un débat sur la libéralisation de l'électricité et l'achat d'énergie : comment nos communes doivent-elles se préparer à ces actions-là ? Nous inviterons à cette occasion les directeurs des services, ainsi que les directeurs des services techniques. Et nous vous inviterons un peu plus tôt puisque cette réunion préliminaire devrait durer deux heures.

M. CORON, Directeur Général des Services

En effet, la prochaine fois à Saint-Priest, nous allons parler de l'ouverture des marchés de l'énergie, que ce soit l'électricité ou le gaz. Ce sera l'association AMORCE, qui travaille sur ce sujet depuis de nombreuses années, qui va intervenir pendant deux heures, de 16 à 18 heures. Puis, nous aurons une pause et nous commencerons le Comité Syndical à 18 heures 30.

Seront invités tous les élus, mais également les DGS, les responsables financiers et les directeurs des services techniques. En effet, nous tenons au fait que ces personnes-là soient conviées à cette information car, si des décisions sont prises en matière d'appel d'offres, de groupement d'achat ou autres, ce sera avec ces personnes-là que nous allons travailler. Bien sûr, les élus ont intérêt à être présents ; mais, après, ce sont quand même des décisions qui sont relativement techniques et c'est avec eux que nous souhaitons aussi faire passer cette information. Dans ce cadre, nous serons l'Espace Mosaïque à Saint-Priest où nous avons prévu d'accueillir 200 personnes.

Faites passer le message.

M. ABADIE, Président

Vous recevrez un courrier dans ce sens-là.

Sur ce débat d'orientation budgétaire, je voudrais simplement vous montrer que le Syndicat continue à évoluer. Les chiffres sont là pour le montrer.

Au-delà des recrutements qui sont en cours, nous demandons un travail intense au personnel déjà présent, les choses se faisant jusqu'à la dernière minute.

Vous pouvez constater que les prévisions de travaux sont prévues à hauteur de 17 millions d'€uros. Je rappellerai simplement les premiers chiffres qui étaient de 11 millions d'€uros pour trois ans. Vous voyez donc l'avancée que nous avons faite depuis et je peux dire que c'est important pour nos communes et pour le Syndicat. Donc j'en profite pour remercier l'ensemble du personnel car je peux vous garantir que nous lui demandons beaucoup. Nous allons encore lui en demander beaucoup et j'espère que vous en serez satisfaits. Merci pour eux.

(Applaudissements).

M. TOURDES (Bron)

Je ne suis pas un grand spécialiste en budget, mais le document que vient de nous présenter Michel Perret me paraît davantage être un bilan d'activité.

M. ABADIE, Président

Le budget, ce sera la prochaine fois.

M. TOURDES (Bron)

Avant le budget, on doit avoir le débat d'orientation budgétaire. Dans ce cadre, ce qui m'intéresse et ce qui intéresse le Conseil Municipal de Bron lorsqu'il m'interroge sur le SIGERLy, par exemple par rapport à toutes les nouvelles charges du SIGERLy qui, pour le moment, est rétribué sur la réalisation des travaux et sur les redevances en matière d'énergie, c'est de savoir : « Le SIGERLy double son personnel et, à la sortie, il y a bien quelqu'un qui va payer ? ». Donc la question est : ce sont bien les communes qui vont forcément payer à un moment ou un autre ?

Le débat d'orientation budgétaire sert à expliquer ce qui peut se passer à court et moyen terme. Et c'est ce que j'aimerais entendre afin de voir les choses un peu plus clairement.

M. ABADIE, Président

C'est bien sûr dans le budget que vous allez retrouver les chiffres, sachant que, dans le cadre du débat d'orientation, ce sont les grandes orientations que prend le Syndicat.

L'une de vos interrogations est de dire : « Le Syndicat se développe, il recrute du personnel. Comment faites-vous payer ces nouveaux frais aux communes ? ». Je vous rappellerai (nous les avons vus lors du dernier Comité) certains points.

En premier lieu, dans le cadre des compétences optionnelles, selon les anciens statuts, nous ne faisons payer personne, c'était pris sur le budget global. Dans ce cadre, pour la transparence vis-à-vis des communes, nous avons estimé que les communes qui ne transféraient pas ces compétences n'avaient pas à payer le personnel qui correspondait à ces compétences optionnelles. Donc nous avons créé une part fixe qui figure dans les statuts et qui permet de payer ce personnel. Donc votre commune qui n'a pas transféré de compétence optionnelle ne paiera pas pour les autres, ceci pour l'éclairage public.

Concernant la dissimulation des réseaux, il existe aussi une part fixe que nous avons mise en place et qui n'existait pas puisque c'est aussi une compétence optionnelle. La dernière fois, nous avons décidé tous ensemble que la rémunération du personnel se ferait sur l'article 8.

Auparavant, l'article 8 venait en déduction sur les travaux. Seulement, la problématique, c'est que, tout d'abord, le montant était très faible : 380 000 €uros. Cela permettait d'avoir un montant de travaux plafonné et, au-delà, si vous faisiez des travaux, vous n'aviez pas d'aide.

Nous avons fait le choix, tous ensemble la dernière fois (ce point a été voté à l'unanimité), d'aider les communes, en utilisant la redevance R2. Je rappelle que la redevance R2 qui est une redevance d'investissement est versée au Syndicat, que vous ayez ou non transféré la compétence. Il est important de le savoir. Et, cette redevance que nous touchons deux ans après, j'ai souhaité dès à présent, parce que le syndicat a des fonds propres qui lui permettent de faire l'avance par rapport aux communes, plutôt que de mettre dans un bas de laine (ceci se faisait dans de nombreux syndicats et, finalement, les communes n'en profitaient pas), que les communes en profitent, mais dans la transparence et dans l'équité.

L'équité est où ? Nous avons mis ces 380 000 €uros, que j'ai enlevés de l'article 8, dans la part fixe, ce qui fait qu'aujourd'hui, la part fixe est de zéro, mais il est vrai que cela coûte 380 000 €uros.

En contrepartie, nous avons mis l'ensemble de la redevance R2 qui n'était pas mise avant et, maintenant, vous l'avez, par conséquent, en totalité sur la totalité des travaux, c'est-à-dire que tout le monde est égalitaire : vous faites des travaux, vous en bénéficiez ; vous n'en faites pas, vous n'en bénéficiez pas, ce qui est logique puisque vous ne produisez pas de R2.

Indirectement, sur la part fixe, sur les 380 000 €uros, admettons que je vous aie fait payer par habitant. Dans ce cadre, si, une année, vous ne faites pas de travaux de dissimulation, je vous ferai quand même payer la part fixe et vous allez me dire : « Monsieur Abadie, pourquoi payer du personnel, alors qu'il n'a pas travaillé pour ma commune cette année-là ? ».

Dans le cas présent, c'est zéro, personne ne paie. Donc je pense que c'est quand même une équité vis-à-vis de tout le monde.

En outre, je rappelle que, pour l'éclairage public, il existe une part fixe de 10 €uros par point lumineux, etc. Donc les communes qui ont transféré la compétence paieront pour ce personnel et vous ne le paierez pas. Par conséquent, nous sommes très clairs dans la transparence du personnel.

Enfin, à mon avis, tout service mérite salaire. Je pense que nous rendons un service et il est normal que, derrière, il y ait le personnel adéquat.

Ai-je répondu à votre question ?

M. TOURDES (Bron)

Oui, je vois bien que les choses sont faites dans la transparence, mais il n'empêche qu'il se pose des questions. J'avais entendu dire que, pour cette année, l'augmentation du personnel serait prise en charge par le SIGERLy dans la mesure où il avait une bonne trésorerie mais une telle situation ne peut pas durer *ad vitam aeternam*.

M. ABADIE, Président

Aujourd'hui, nous avons deux types de redevances.

Nous avons, tout d'abord, la R1 qui est basée sur les consommations (une pour le gaz et une pour l'électricité). Jusqu'à aujourd'hui, les redevances servent à payer le personnel et nous ne demandons rien aux communes, alors que, dans les statuts, je vous le rappelle, il est dit que l'on pourrait y recourir. Aujourd'hui nous ne demandons rien puisque cela suffit pour payer le personnel. Donc la R1 sert à payer le personnel.

En outre, je rappelle que, maintenant, vous payez une maîtrise d'ouvrage. C'est aussi ce qui est pratiqué dans les autres syndicats. En effet, vous faites des travaux et vous payez.

Pour revenir à ce que nous indiquions tout à l'heure, les fameux 26 % de réduction que nous vous faisons, la participation des 5 % de maîtrise d'ouvrage : c'est tout cela qui fait que nous arrivons à vous obtenir, grâce à la mutualisation, un prix moyen de 84 €uros de tranchée.

M. TOURDES (Bron)

Merci pour ces explications. Mais, pour ce qui me concerne, j'aurais bien aimé avoir un tableau avec des perspectives qui aillent un peu plus loin que 2007.

M. ABADIE, Président

Dans le budget, vous aurez, en effet, les projections sur les variations. D'ailleurs, dans le tableau que l'on vient de vous communiquer, vous avez les évolutions du personnel qui est passé de 228 000 €uros à 678 000 €uros pour 2006.

M. TOURDES (Bron)

Cela interpelle.

M. ABADIE, Président

Si vous prenez, en 2005, les 400 000 €uros et si vous ajoutez les 380 000 €uros, vous constatez que nous avons encore une marge de 100 000 €uros.

D'autres questions ?

M. MARTIN (St-Genis-les-Ollières)

Vous aviez indiqué au mois de décembre 2006 que, lorsqu'on aurait fait le transfert de compétence « éclairage public », vous tiendriez à renouveler le matériel.

M. ABADIE, Président

Oui.

M. MARTIN (St-Genis-les-Ollières)

En tenez-vous déjà compte dans le budget 2007 ? Ou bien ferez-vous, cette année, le bilan et, l'année prochaine, allez-vous augmenter le budget de maintenance ? Vous aviez indiqué, en effet, que, si on ne faisait pas un renouvellement régulier de tout le matériel, on allait payer des taxes en plus, etc.

Pouvez-vous nous apporter des précisions à cet égard ?

M. ABADIE, Président

Véronique Greffier qui est notre grande spécialiste de l'éclairage public va vous rappeler la donne par rapport aux communes qui ont transféré l'ensemble de l'éclairage public, par rapport à celles pour lesquelles il a déjà été fait un diagnostic, etc.

Mme GREFFIER, Ingénieur

Pour certaines communes comme St-Genis-les-Ollières, nous savons déjà quel est l'état des lieux puisque nous avons fait un diagnostic en 2005. Donc nous allons commencer les investissements.

De toute façon, nous allons commencer les investissements de renouvellement sur toutes les communes qui nous ont transféré la compétence « éclairage public ». En revanche, la mise en contribution du coût de ces travaux ne commencera qu'à partir de l'année prochaine. Donc, sur les appels à contribution de cette année, vous n'avez aucun travaux en prospective et tous les appels à contribution de cette année, en travaux « éclairage public » correspondent à des travaux réalisés sur l'année 2006. Mais, bien entendu, nous allons commencer tout de suite les investissements, surtout sur tout ce qui est renouvellement de matériel, en remplaçant les lanternes en ballon fluo par des vapeurs de mercure, ce qui nous permettra également de diminuer a priori la facture énergétique pour les communes.

M. ABADIE, Président

Bien entendu, nous commençons par les problématiques de sécurité et de mise en conformité. Ensuite, nous passons à la deuxième phase qui consiste au renouvellement du matériel. Je rappelle que nous le ferons sur un laps de temps très court, mais que nous échelonnerons l'ensemble des travaux sur quinze ans de façon à ne pas alourdir la dette de la commune.

M. SEIGNER (Montanay)

Pour ce qui est mis en recouvrement en 2007, nous n'avons pas le détail précis de, par exemple, l'éclairage public. Personnellement, j'aimerais bien voir un rapport de la somme afin de savoir à quoi les chiffres correspondent.

Bien sûr, on doit le savoir, mais on ne le sait pas précisément avant.

M. ABADIE, Président

Nous allons le voir tout à l'heure et je reviendrai sur la question pour vous expliquer en détail.

Pas d'autres questions sur le débat d'orientation budgétaire ? Je vous propose de clore le débat sur cette question.

(C – 2007 - 01 – 24 / 03)

CONTRIBUTIONS 2007

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-Président

Je vous rappelle que notre comité doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLy telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe.

La contribution des communes associées, prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal.

La répartition définitive des charges incombant à chacune des communes membres correspond à :

un montant total à recouvrer en 2007 de 6 851 920,94 €.

Cette année les charges sont réparties de la manière suivante :

A- remboursement des annuités d'emprunts :	
→ part SIGERLy :	1 292 224.06 €
→ part SYDER :	1 541 528.88 €
B- transfert de compétence Eclairage Public (part fonctionnement) :	
→ part fixe :	249 390.00 €
→ achat d'énergie :	1 260 504.51 €
→ maintenance :	626 026.36 €
C- transfert de compétence Eclairage Public (part travaux) :	
→	159 808.36 €
D- transfert de compétence Dissimulation coordonnée de réseaux	
→	1 553 537.26 €
E. transfert de compétence Production et Distribution Publique de chaleur	
→	550.00 €

Je propose au Comité de se prononcer sur les points suivants :

- De remplacer la contribution des communes de 6 683 589,43 € par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal, dont la charge définitive est fixée dans le tableau annexé.
- D'inscrire au budget primitif 2007, le montant de ces contributions en recettes, au compte 7474 « participations communes ».

M. CORON, Directeur Général des Services

Un petit complément : dans le tableau qui vous a été présenté par Michel Perret, il apparaît un chiffre de 6 851 920,94 €uros, alors que, dans le tableau en couleur, vous avez un total différent. En fait, nous avons fait ce tableau en couleur cet après-midi, et nous n'avons pas pu modifier l'ensemble des documents.

Comme vous l'avez constaté tout à l'heure, la mairie d'Oullins appelle le Président en Comité Syndical pour lui donner sa réponse. Donc vous comprendrez que nous n'avons récupéré un certain nombre de réponses que cet après-midi. Nous vous prions de nous excuser pour cette erreur. Le bon chiffre est donc celui figurant dans le tableau en couleur, à savoir : 6 683 589,43 €uros.

M. ABADIE, Président

Le bon chiffre est celui que vous avez dans le tableau en couleur, soit : 6 683 589,43 €uros.

Pour être clair, nous vous avons envoyé le tableau des contributions par rapport aux délibérations des communes que nous avons reçues. Entre-temps, nous avons travaillé encore hier et avant-hier, en appelant les communes (vous l'avez entendu tout à l'heure en direct avec la commune d'Oullins), ce qui fait que le tableau a été mis à jour jusqu'à aujourd'hui. Dans ce cadre, à votre arrivée, on vous a distribué un tableau à jour, en couleur, qui annule le tableau que vous aviez reçu. Donc vous vous basez bien sur le tableau qui vous a été distribué et vous annulez l'autre.

Effectivement, il serait intéressant, lorsqu'on fait une édition, de faire figurer la date en bas.

Un dernier petit rectificatif concernant le transfert de compétence « dissimulation coordonnée de réseaux », le chiffre exact est, non pas de 1 553 537,26 €uros, mais de 1 553 557,26 €uros, soit une erreur de 20 €uros.

M. PERRET

Dans le compte rendu, vous aurez les chiffres exacts.

M. ABADIE, Président

Je rappelle qu'au Syndicat, nous avons le principe de la fiscalisation. Donc, dans vos communes, vous allez recevoir ce qui correspond à votre contribution et vous aurez un délai de deux mois pour répondre. Si vous ne répondez pas après ce délai, ce sera la fiscalisation automatique, sachant que, maintenant, vous avez le choix de la fiscalisation partielle ou totale.

Par commodité, nous vous avons demandé, si vous devez faire une fiscalisation partielle, de bien essayer de la faire par rapport aux colonnes, ce qui nous rend service. Logiquement, ce n'est pas une obligation, mais essayez de nous rendre service, en procédant par colonne, ce qui est plus intéressant pour nos commodités de travail.

Pour répondre à la question de notre collègue de Montanay concernant l'éclairage public, vous avez sur le tableau trois colonnes. Donc quelle est votre problématique ?

M. SEIGNER (Montanay)

La colonne C ?

M. ABADIE, Président

Les travaux ?

M. SEIGNER (Montanay)

Il serait intéressant de savoir ce que représente la somme de la colonne C ?

M. ABADIE, Président

C'est le cumul des travaux réalisés.

M. SEIGNER (Montanay)

Donc nous voudrions savoir à quoi cela correspond précisément ? Bien sûr, nous le savons à peu près, mais nous voudrions avoir un élément pour justifier cette somme.

M. ABADIE, Président

En Comité, nous votons le total ; mais, par commune, nous avons le détail complet, sachant que cette réponse est valable pour l'ensemble des tableaux.

En effet, comme vous payez par quinzième, il est normal d'avoir les travaux de l'année n-1, de l'année n-2, etc.

Mme GREFFIER, Ingénieur

Lorsque nous vous enverrons les délibérations en commune, nous joindrons également, comme je vous l'ai expliqué par téléphone, la liste des travaux qui ont été payés en 2006 et qui justifient de cet appel à contribution.

M. ABADIE, Président

D'ailleurs, je crois même que nous avons la projection pour l'année future.

Mme GREFFIER, Ingénieur

Oui, nous avons l'échelonnement.

M. ABADIE, Président

Nous vous donnons aussi l'échelonnement sur les travaux à venir que vous avez validés.

Mme GREFFIER, Ingénieur

L'envoi sera fait avec les délibérations.

M. ABADIE, Président

D'autres questions ? Je trouve que ces tableaux sont parlants et clairs. Pas de souci de ce côté-là ?

Mme GREFFIER, Ingénieur

Une précision sur les appels à contribution pour l'éclairage public : si vous regardez les appels à contribution par rapport aux délibérations sur l'éclairage public, pour les communes qui ont décidé de nous transférer la compétence éclairage public, nous n'avons pas les mêmes chiffres. En fait, nous avons déjà la régularisation de l'année 2006.

Jusqu'à présent, en début d'année, on faisait un appel à contribution en provision et, à la fin de l'année, on réajustait par rapport à ce qui avait été réellement payé. Donc, là, la même démarche est réalisée, à laquelle, ensuite, on ajoute l'appel à contribution 2007. Par contre, à partir de l'année prochaine, nous aurons la contribution qui sera figée.

M. ABADIE, Président

Vous avez compris ?

Mme GREFFIER, Ingénieur

Nous avons cette démarche-là pour l'achat d'énergie et pour la maintenance. Et, pour les travaux d'éclairage public, l'appel à contribution qui est fait cette année ne correspond qu'aux travaux réalisés sur 2006 et ne tient pas compte du coefficient d'état des lieux et des travaux qui seront réalisés sur les communes qui nous ont transféré la compétence. Donc cela nous laisse déjà l'année 2007 pour nous mettre d'accord avec les communes sur ce coefficient d'état des lieux et pour commencer la programmation pluriannuelle des travaux.

M. GERAULT (Charbonnières-les-Bains)

Je voudrais savoir pourquoi vous remplacez la contribution des communes par le produit des impôts, plutôt que de procéder comme on procédait autrefois. Quel est l'intérêt de ce changement ?

M. ABADIE, Président

Il en a toujours été ainsi, nous n'avons jamais changé.

En fait, vous avez le choix et je m'explique : lorsque le Comité vote, c'est la fiscalisation automatique. Ensuite, nous envoyons à la commune sa contribution et c'est la commune qui fait le choix de fiscaliser partiellement, en totalité ou pas du tout. La commune de Charbonnières, jusqu'à présent, n'a jamais fiscalisé, mais c'est son choix. Nous respectons le choix des communes.

M. GERAULT (Charbonnières-les-Bains)

C'était le terme « remplacer » qui me posait problème. En effet, il est indiqué ; « *de remplacer la contribution* », ce qui signifie qu'avant, il n'en était pas de même.

M. ABADIE, Président

Non, c'est toujours la formule utilisée. C'est peut-être une sémantique...

M. GERAULT (Charbonnières-les-Bains)

Pour moi, « remplacer » signifie que l'on change.

M. ABADIE, Président

C'est le principe qui est adopté dans l'ensemble des syndicats.

Mme DUBOS

Ensuite, il est indiqué : « *sauf décision* »

M. ABADIE, Président

Nous n'allons pas faire de la sémantique, mais j'ai compris la question de Monsieur.

Le principe est toujours le même. Les syndicats votent la fiscalisation, sachant que, s'ils ne la votaient pas, les communes seraient obligées de prendre les sommes sur leurs budgets de fonctionnement directs.

Je rappelle qu'autrefois, le choix n'existait pas : c'était, soit tout fiscalisé, soit pas du tout. Depuis la loi d'août 2004, les communes ont la possibilité de fiscaliser partiellement. C'est une souplesse qui est donnée aux communes et je crois que c'est aussi une honnêteté des choix que l'on fait vis-à-vis des contribuables.

M. GERAULT (Charbonnières-les-Bains)

A ce moment-là, il aurait peut-être fallu écrire : « nous permettons le choix. ».

M. DESCOTES (Millery)

Peut-on changer chaque année ?

M. ABADIE, Président

Oui, bien sûr.

Je rappelle que, chaque année, la contribution est votée et que, bien entendu, les communes ont le choix annuellement. Ce n'est pas parce que vous dites aujourd'hui que vous fiscalisez en totalité que, chaque année, vous allez fiscaliser. Je peux vous citer l'exemple de communes qui, lorsqu'elles ont transféré la compétence de l'éclairage public au Syndicat, ont fait le choix de diminuer leurs impôts sur leur budget propre. Elles ont eu l'honnêteté vis-à-vis de leurs contribuables et c'est très bien. Ce sont des choix personnels que chacun assume.

Si, une année, vous faites énormément de travaux, même s'ils sont étalés sur quinze ans, vous ne voulez pas que ce soit fiscalisé et vous pouvez les prendre sur votre budget propre. Je crois qu'il est bien de laisser le choix aux communes. Par exemple, il se produit une mini-tempête dans une commune et, dans cinq ou six rues, tout l'éclairage public est à refaire. La commune n'a pas les moyens financiers de le faire, elle va utiliser la fiscalisation et elle aura l'honnêteté de le dire à ses contribuables.

Ai-je répondu à la question ?

M. GERAULT (Charbonnières-les-Bains)

Nous sommes nouveaux... !

M. ABADIE, Président

Vous êtes totalement excusés, on peut tout dire ici, il n'y a pas d'interdit.

D'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 04)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES : ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Comme vous le constatez, nous créons pas mal d'emplois, mais ne vous effrayez pas (et, là, je pense à notre collègue de Bron... !).

La législation a évolué par rapport au statut de certaines catégories de personnel. Notamment, les agents disparaissent au profit des adjoints. Donc nous avons souhaité, suite à cette réforme des catégories C, créer des cadres d'emploi pour que, dans nos périodes de recrutement, dans l'éventualité où la personne n'aurait pas la qualification que nous avons demandée, mais des qualifications inférieures, nous puissions quand même la recruter. Donc nous préférons les créer aujourd'hui, plutôt que de revenir devant le Comité pour demander la création de ces emplois.

Vous disposez de toute une liste de création d'emplois et vous verrez que nous avons ouvert toutes les catégories.

(Lecture de la délibération).

Je vous informe de la parution de décrets relatifs à la réforme des catégories C.

Ils prévoient, en outre, la fusion :

- des cadres d'emploi des agents administratifs et des adjoints administratifs en un seul cadre d'emploi des adjoints administratifs
- des cadres d'emploi des agents des services techniques et des agents techniques en un seul cadre d'emploi des adjoints techniques

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces modifications :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Agent administratif qualifié	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe.
Adjoint administratif territorial.	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe.
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe.	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe.
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe.	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Agents des services techniques	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe.
Agent technique territorial.	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe.
Agent technique territorial qualifié.	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe.
Agent technique territorial principal.	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe.
Agent technique territorial en chef.	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de cette modification et d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs je vous rappelle le besoin croissant du SIGERLy de recruter du personnel, suite aux nouveaux transferts de compétences.

Il apparaît donc nécessaire d'anticiper sur les besoins futurs en personnel et de procéder aux créations d'emplois dans les différents cadres d'emplois suivants, afin de se laisser le choix dans le recrutement des personnes nécessaires :

- 1 – deux adjoints techniques 2^{ème} classe
- un adjoint technique 1^{ère} classe
- un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe

ayant pour missions, le suivi de la maintenance de l'éclairage public, les suivis de chantiers d'éclairage et de dissimulation, les relations avec les communes.

2 - deux adjoints administratifs 1^{ère} classe, afin de pouvoir nommer deux agents administratifs qualifiés (ancienne situation) qui ont réussi le concours d'adjoint administratif, les deux postes libérés permettront de faire face à la charge supplémentaire de travail des services administratifs et techniques.

C'est pourquoi je vous propose :

❖ la création des emplois suivants à temps complet :

- Cinq postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié du 30 décembre 1987, et du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
deux adjoints techniques 2^{ème} classe
un adjoint technique 1^{ère} classe
un adjoint technique principal 2^{ème} classe
un adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié du 30 décembre 1987, et du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
deux adjoints administratifs 1^{ère} classe

❖ De m'autoriser :

- à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de ces emplois s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications statutaires et les créations d'emplois

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2007.

Dans le cadre de conseil énergie partagé, certaines communes vont signer une convention avec le Syndicat et je vous rappelle que nous avons prévu de créer des postes en fonction du nombre d'habitants. Dans ce cadre, nous savons que des communes, comme Bron, Caluire et autres, ont souhaité signer cette convention, ce qui nous impose de prendre du personnel pour répondre à ces attentes-là.

Je rappelle que ces crédits seront inscrits au budget conformément aux textes de loi.

Des questions particulières ?

M. VILLAROYA (Saint-Fons)

Rencontrez-vous des difficultés à recruter ?

M. ABADIE, Président

Dans toutes les communes, aujourd'hui, il est fait des recherches importantes dans le domaine de l'énergie et c'est la raison pour laquelle je vous ai expliqué que nous souhaitons créer plusieurs postes avec plusieurs divisions afin de pouvoir prendre ce qui se trouve sur le marché.

M. CORON, Directeur Général des Services

Si, par exemple, nous avons décidé de recruter des agents de maîtrise et s'il se présente des agents des services techniques qui ont les compétences, autant recruter les personnes qui ont les compétences, plutôt que de relancer un autre processus de recrutement. Effectivement, c'est la raison pour laquelle un certain nombre de postes sont ouverts, de façon à avoir le choix et à répondre à cette problématique de la complexité du recrutement.

M. ABADIE, Président

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 05)

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
--

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Filière technique : complément à la délibération C – 2005 - 06 -15 / 06 du 15 juin 2005

Je vous rappelle que le Comité syndical, lors de son assemblée générale du 15 juin 2005, a délibéré sur le « Régime indemnitaire concernant le personnel de la filière administrative et technique du SIGERLy ».

Je vous propose de modifier le régime indemnitaire de la filière technique afin d'intégrer la création du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il convient de se prononcer sur l'élargissement du régime indemnitaire.

Je vous propose en conséquence :

- ❖ D'instituer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux taux prévus par les Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; l'IAT sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ❖ D'instituer l'IEM (indemnité d'exercice des missions) et de l'appliquer à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aux taux prévus par ces textes ; le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.
- ❖ D'instituer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travaux supplémentaires ;
- ❖ Que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires ;
- ❖ Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement ;
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, article 64118 pour le personnel titulaire et article 64131 pour le personnel non titulaire ;
- ❖ Le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :
 - A la valeur professionnelle,
 - Au niveau de responsabilité,
 - Au supplément de travail fourni

C'est exactement le même délibéré que pour les autres personnels techniques.

Je vous propose de mettre ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 06)

REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Je vous rappelle que depuis 2000, des titres restaurant sont octroyés directement par le SIGERLy à l'ensemble du personnel pour une valeur faciale de 6.40 €.

Dans le principe, la contribution de l'employeur au financement du titre est comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre restaurant. La part de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales, si la contribution est plafonnée à 4.98 €. (Loi de finances rectificative 2006-1771 du 30 décembre 2006).

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, je vous propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 8.20 €, la participation de l'employeur serait toujours de 50%, soit 4.10€.

Une consultation auprès des principaux prestataires a été lancée.

Je propose au comité

- De se prononcer sur la revalorisation du titre restaurant à 8.20 €

- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire

Les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 011 du budget 2007.

Des titres restaurant sont octroyés directement par le SIGERLy à l'ensemble du personnel pour une valeur faciale de 6.40 €.

Je vous rappelle que, depuis 2000, des tickets restaurant sont octroyés à l'ensemble de notre personnel et que nous n'avions jamais revalorisé la valeur de ces tickets restaurant. Tout à l'heure, j'indiquais que le personnel du Syndicat faisait beaucoup d'efforts et, malheureusement, c'est l'une des formes dont nous disposons pour aider ce personnel. En effet, vous savez que, dans la Fonction publique, nous n'avons pas trop de moyens pour permettre de remercier le bon personnel. Effectivement, là, c'est un peu par des artifices, mais c'est le moyen d'une reconnaissance que nous avons vis-à-vis de notre personnel et nous avons, à l'unanimité des Vice-Présidents du Bureau, été d'accord pour revaloriser ce titre à hauteur de 8,20 €uros. Je pense que c'est quelque chose de bien. Il est rare que nous soyons tous unanimes ; mais, là, nous étions tous unanimes sur ce point-là.

Pas de question ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

(C – 2007 - 01 – 24 / 07)

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.
La séance est levée à 20h25.

DELIBERATIONS

C – 2007 - 01 - 24 / 01

TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE COMMUNES AU SIGERLy

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que les communes sont adhérentes au SIGERLy pour la compétence obligatoire de distribution de l'énergie électrique et du gaz. Elles ont, par ailleurs, la possibilité de transférer au SIGERLy une ou plusieurs des compétences optionnelles ci-dessous comme le prévoit l'article 4-2 de nos statuts.

- **Eclairage public**
- **Dissimulation coordonnée des réseaux.**
- **Production et distribution publique de chaleur**

Monsieur le Président rappelle également au Comité syndical les conditions de ce transfert :

Chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts peut être transférée au Syndicat par ses communes membres, par une délibération du Conseil Municipal, approuvée par le Comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert peut porter sur l'une et / ou l'autre des compétences optionnelles définies à l'article 4-2 des présents statuts.

L'organe délibérant fixe la date d'effet du transfert de compétence qui ne pourra être antérieure à la date de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (conventions de mise à disposition).

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant tripartite au contrat initial.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au Syndicat, à compter de la date du transfert effectif tel que défini à l'article 5, pendant une durée fixée :

- à 12 ans pour la compétence optionnelle « éclairage public »
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux »
- à 24 ans pour la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »

Les modalités financières découlant du transfert de compétences sont définies dans le cadre de l'article 13 des statuts intitulé « Contributions des communes au syndicat ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération C-2006-12-05/03 du 5 décembre 2006, le Comité syndical a adopté les statuts rédigés ainsi :

« Article 5-1 : *Compétences optionnelles déléguées par les communes.*

Adhèrent à la compétence optionnelle « éclairage public »

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Irigny, La Mulatière, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Vernaison,

Adhèrent à la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux »

Albigny-sur-Saône, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Millery, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien d'Ozon, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi-Lune, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles,

Adhèrent à la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »

Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny, »

Les communes ci-dessus mentionnées sont donc adhérentes aux différentes compétences optionnelles.

La liste complétée et modifiée par les demandes des communes, est donc définitive pour l'année 2007. Le tableau ci-dessous récapitule les transferts et retraits :

COMMUNES	DELIBERATION	COMPETENCES TRANSFEREES
Albigny Sur Saône	18 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Brignais	18 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Bron	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux

	Courrier du 1er février 2007	
Cailloux sur Fontaines	20 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Caluire et Cuire	6 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Champagne au Mont d'Or	5 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Chaponost	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Charbonnières Les Bains	22 janvier 2007	Eclairage Public : retrait total Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Charly	29 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Chasselay	15 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Collonges au Mont d'Or	Courrier du 29 janvier 2007 12 mars 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Communay	23 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Couzon au Mont d'Or	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Craponne	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Curis au Mont d'Or	1er février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Dardilly	8 février 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Décines Charpieu	STATUTS	Eclairage Public : retrait achat d'énergie Dissimulation coordonnée des réseaux
Ecully	2 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Feyzin	25 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Fleurieu sur Saône	25 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Fontaines Saint Martin	31 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Fontaines Sur Saone	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Francheville	18 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Genay	14 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Grigny	13 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Irigny	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Limonest	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Millery	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Montanay	22 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Mulatière (La)	29 janvier 2007	Eclairage Public : retrait total Dissimulation coordonnée des réseaux
Neuville Sur Saône	14 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Oullins	29 mars 2007 STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Pierre Bénite	1er février 2007	Eclairage Public : retrait travaux

	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Poleymieux au Mont d'Or	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Rillieux La Pape	25 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux

Rochetaillée Sur Saône	18 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Sathonay Camp	11 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Sathonay Village	STATUTS	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Cyr au Mont d'Or	16 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Didier au Mont d'Or	25 janvier 2007	Eclairage Public : Retrait Achat Energie Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Fons	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Genis Laval	18 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Genis Les Ollières	19 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Saint Germain au Mont d'Or	23 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Priest	23 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Romain au Mont d'Or	6 février 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Saint Symphorien d'Ozon	25 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Sainte Foy Les Lyon	21 décembre 2006	Eclairage Public : Retrait Achat Energie Dissimulation coordonnée des réseaux
Tassin la Demi Lune	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Ternay	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Tour de Salvagny	21 décembre 2006	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux Production et distribution publique de chaleur
Vaulx en Velin	STATUTS	Dissimulation coordonnée des réseaux
Venissieux	29 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Vernaison	23 janvier 2007	Eclairage Public Dissimulation coordonnée des réseaux
Villeurbanne	26 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux
Vourles	17 janvier 2007	Dissimulation coordonnée des réseaux

Trois collectivités ont décidé leur retrait total de la compétence Eclairage Public :
Charbonnières-les-Bains, La Mulatière, Pierre-Bénite.

Les dispositions suivantes s'appliqueront, conformément aux statuts :

« Conséquences financières et matérielles de la reprise.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les communes membres lors du transfert de compétences sont restitués aux communes qui reprennent la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre la commune qui reprend une compétence et le Syndicat.

Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet d'une convention entre la commune qui reprend la compétence et le Syndicat.

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant tripartite à la convention initiale. »

Le SIGERLy assumera les compétences :

- maintenance et travaux « Eclairage Public » jusqu'au renouvellement de ses marchés soit le 30 avril 2007, la reprise sera effective au plus tard à la date de l'arrêté préfectoral. Les conséquences financières seront réglées par conventions approuvées par délibérations de la commune et du SIGERLy.
- Achat d'énergie « Eclairage Public » : calcul des contributions au prorata temporis jusqu'au 30 avril 2007.

Monsieur le Président propose au Comité syndical

- de se prononcer sur ces demandes de transferts et de retraits de compétences avec effet en 2007
- de m'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de se prononcer favorablement sur ces demandes de transferts et de retraits de compétences avec effet en 2007
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

C – 2007 - 01 – 24/ 02

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION C-2006-12-05/04)
--

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Le contexte :

Dans un contexte énergétique tendu (baisse des ressources en énergies fossiles et hausse des coûts de ces énergies), les collectivités doivent maîtriser leurs consommations en énergie, ce qui favorise dans le même temps la maîtrise de leurs dépenses et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Ceci passe par la sobriété (faibles consommations) et l'efficacité (hauts rendements).

La sobriété s'obtient, concernant le chauffage, en construisant des bâtiments ayant très peu de déperditions, donc peu de besoins, et en exploitant les installations pour produire de la chaleur « au plus juste ».

L'efficacité s'obtient, quant à elle, à l'aide d'installations performantes. La conception, le choix des équipements, et leur exploitation sont primordiaux.

Par ailleurs, la politique énergétique actuelle vise à promouvoir les énergies renouvelables, notamment à travers l'octroi de subventions pour la réalisation d'installations utilisant ces énergies renouvelables.

Le bois est une source d'énergie, considérée comme renouvelable, dans le cas d'une gestion durable des forêts.

Devant cette situation, la filière d'approvisionnement bois en Rhône-Alpes se structure et s'organise afin de répondre à la demande croissante de ce combustible, et afin d'en garantir des performances énergétiques, techniques, et économiques.

La compétence optionnelle :

Le SIGERLy a pris des dispositions pour que puisse se mettre en place une nouvelle compétence, optionnelle, concernant la production et la distribution de chaleur, et en particulier les réseaux de chaleur associés à des chaufferies utilisant très majoritairement du bois comme combustible.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Production et distribution publique de chaleur ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de concevoir, réaliser et exploiter l'ouvrage.

Dans ce cas, pour les communes qui auront transféré cette compétence, et pour un périmètre défini dans ces communes, le SIGERLy deviendra autorité concédante pour la production et la distribution de chaleur.

La contribution :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que la contribution des communes correspondant à cette compétence optionnelle transférée au Syndicat est déterminée en fonction des critères de variabilité suivants : une part variable liée à la puissance de l'équipement mis en œuvre, et une part variable liée à la longueur du réseau de chaleur correspondant.

Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle (€) en phase études = n * Puissance + n * Longueur
Contribution annuelle (€) en phase exploitation = 2n * Puissance + 2n * Longueur

avec :

Puissance : représente la puissance totale installée en chaufferie (en kW)

Longueur : représente la longueur totale du réseau subventionné (en mètres linéaires)

n = 0.25

La contribution est révisable.

La durée :

Compte-tenu des durées de financement et des durées de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir la durée maximum de Délégation de Service Public, soit 24 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 24 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Monsieur le Président propose au Comité

- de se prononcer sur l'ensemble de ces modalités
- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se prononcer favorablement sur l'ensemble de ces modalités
- de se prononcer favorablement sur l'application de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » ;

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007
--

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-président

Monsieur le vice-président rappelle au comité que, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, le comité doit débattre des principales options du budget.

Il appartient donc au comité, dans le cadre du débat d'orientation, de « caler » le niveau des ambitions avec les moyens financiers dont disposera le Syndicat pour 2007.

Bien évidemment, le budget 2007 s'inscrit dans le cadre des orientations définies récemment par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de contenter l'ensemble des communes adhérentes.

➤ **Bilan**

➡ En ce qui concerne les travaux : bilan 2003-2006 :

- Dissimulation des réseaux et éclairage Public

	Dissimulation des réseaux	Eclairage Public	TOTAL
2003	7 234.71 €	0 €	7 234.71 €
2004	2 030 188.67 €	43 127.40 €	2 073 316.07 €
2005	7 397 640.94 €	665 520.74 €	8 063 161.68 €
2006	6 408 874.82 €	1 314 629.61 €	7 723 504.43 €
Restes à réaliser	4 586 437.38 €	1 684 024.92 €	6 270 462.30 €
TOTAL	20 430 376.52 €	3 707 302.67 €	24 137 679.19 €

➡ En matière de gestion de l'Eclairage Public pour 2006

Achat d'énergie	maintenance	Restes à réaliser maintenance	TOTAL
1 069 179.96 €	257 668.27 €	145 863.16 €	1 472 711.39 €

➡ En matière de dépenses de fonctionnement évolution 2003-2006 :

	2003	2004	2005	2006
charges à caractère général	156 711.21 €	843 546.78 €	1 382 478.42 €	1 587 157.91 €
dont EP	0 €	669 699.13 €	1 096 359.36 €	1 326 848.23 €
charges de personnel	228 447.54 €	314 036.40 €	393 648.14 €	678 347.57 €
autres charges de gestion courante	3 524 348.25 €	3 645 009.17 €	1 782 143.76 €	3 248 056.10 €
dont Op. d'ordre	2 282 599.43 €	1 930 444.57 €	1 731 602.72 €	1 398 968.58 €
dont SYDER	1 071 705.09 €	1 036 224.45 €	0 €	1 800 814.02 €
charges financières	871 259.04 €	642 416.28 €	306 757.37 €	476 885.30 €

➤ les principales orientations pour 2007

En recettes :

- Les contributions des communes, dues au titre du remboursement de la dette au SIGERLy et au SYDER, ainsi que des transferts de compétences optionnelles s'élèvent à 6 851 920.94 €
- Les recettes des contrats de concession Gaz et Electricité :

	2004	2005	2006	Prévisions 2007
R1 GAZ	307 318.40 €	315 138.12 €	327 178.98 €	330 000 €
R1 ELECTRICITE	245 514.92 €	251 329.96 €	256 407.18 €	260 000 €
R2 ELECTRICITE	708 507.47 €	464 477.56 €	339 372.95 €	1 050 000 €
			Reste à encaisser 430 000 €	
ARTICLE 8	278 589.10 €	480 000.00 €	380 000.00 €	380 000 €
TOTAL	1 539 919.89 €	1 510 946.34 €	1 732 959.11 €	2 020 000 €

- Les recettes propres d'investissement provenant essentiellement du remboursement de la TVA par EDF ou du FCTVA, les subventions du FACE

En dépenses :

- Les principales dépenses de fonctionnement seront liées aux transferts de compétences :
 - Les dépenses de personnel qui doivent suivre l'évolution de ces transferts de compétences
 - le contrôle des concessions Gaz et Electricité
 - l'achat d'énergie électrique nécessaire à l'éclairage public
 - la maintenance et les petits travaux d'éclairage public
 - le Conseil Energie Partagé, les études générales, éclairage public et énergie
- Les principales dépenses d'investissement concernent :
 - l'achat de véhicules, mobilier et matériel informatique supplémentaire
 - les travaux de dissimulation de réseaux et d'Eclairage Public :
 - Dissimulation coordonnée des réseaux : 11 000 000 €
 - Eclairage Public : 5 000 000 €
 - Maîtrise d'œuvre : 800 000 €
 - La production et distribution de chaleur 500 000 €

Les prévisions de travaux devraient donc s'élever à environ 17 300 000 € pour l'exercice 2007.

Tels sont les grands équilibres sur lesquels nous vous proposons d'émettre des avis, étant précisé que cette question ne donne pas lieu à vote.

M. ABADIE, Président.-

La prochaine étape sera donc le vote du budget qui aura lieu le 21 mars et nous vous proposons de nous retrouver à Saint-Priest, salle Mosaïque.

Sur ce débat d'orientation budgétaire, je voudrais simplement vous montrer que le Syndicat continue à évoluer. Les chiffres sont là pour le montrer. Au-delà des recrutements qui sont en cours, nous demandons un travail intense au personnel déjà présent, les choses se faisant jusqu'à la dernière minute.

Vous pouvez constater que les prévisions de travaux sont prévues à hauteur de 17 millions d'€uros. Je rappellerai simplement les premiers chiffres qui étaient de 11 millions d'€uros pour trois ans. Vous voyez donc l'avancée que nous avons faite depuis et je peux dire que c'est important pour nos communes et pour le Syndicat. Donc j'en profite pour remercier l'ensemble du personnel car je peux vous garantir que nous lui demandons beaucoup. Nous allons encore lui en demander beaucoup et j'espère que vous en serez satisfaits. Merci pour eux.

M. TOURDES (Bron).-

Je ne suis pas un grand spécialiste en budget, mais le document que vient de nous présenter Michel Perret me paraît davantage être un bilan d'activité.

M. ABADIE, Président.-

Le budget, ce sera la prochaine fois.

M. TOURDES (Bron).-

Avant le budget, on doit avoir le débat d'orientation budgétaire. Dans ce cadre, ce qui m'intéresse et ce qui intéresse le Conseil Municipal de Bron lorsqu'il m'interroge sur le SIGERLy, par exemple par rapport à toutes les nouvelles charges du SIGERLy qui, pour le moment, est rétribué sur la réalisation des travaux et sur les redevances en matière d'énergie, c'est de savoir : « Le SIGERLy double son personnel et, à la sortie, il y a bien quelqu'un qui va payer ? ». Donc la question est : ce sont bien les communes qui vont forcément payer à un moment ou un autre ?

Le débat d'orientation budgétaire sert à expliquer ce qui peut se passer à court et moyen terme. Et c'est ce que j'aimerais entendre afin de voir les choses un peu plus clairement.

M. ABADIE, Président.-

C'est bien sûr dans le budget que vous allez retrouver les chiffres, sachant que, dans le cadre du débat d'orientation, ce sont les grandes orientations que prend le Syndicat. L'une de vos interrogations est de dire : « Le Syndicat se développe, il recrute du personnel. Comment faites-vous payer ces nouveaux frais aux communes ? ». Je vous rappellerai (nous les avons vus lors du dernier Comité) certains points.

En premier lieu, dans le cadre des compétences optionnelles, selon les anciens statuts, nous ne faisons payer personne, c'était pris sur le budget global. Dans ce cadre, pour la transparence vis-à-vis des communes, nous avons estimé que les communes qui ne transféraient pas ces compétences n'avaient pas à payer le personnel qui correspondait à ces compétences optionnelles. Donc nous avons créé une part fixe qui figure dans les statuts et qui permet de payer ce personnel. Donc votre commune qui n'a pas transféré de compétence optionnelle ne paiera pas pour les autres, ceci pour l'éclairage public.

Concernant la dissimulation des réseaux, il existe aussi une part fixe que nous avons mise en place et qui n'existait pas puisque c'est aussi une compétence optionnelle. La dernière fois, nous avons décidé tous ensemble que la rémunération du personnel se ferait sur l'article 8.

Auparavant, l'article 8 venait en déduction sur les travaux. Seulement, la problématique, c'est que, tout d'abord, le montant était très faible : 380 000 €uros. Cela permettait d'avoir un montant de travaux plafonné et, au-delà, si vous faisiez des travaux, vous n'aviez pas d'aide.

Nous avons fait le choix, tous ensemble la dernière fois (ce point a été voté à l'unanimité), d'aider les communes, en utilisant la redevance R2. Je rappelle que la redevance R2 qui est une redevance d'investissement est versée au Syndicat, que vous ayez ou non transféré la compétence. Il est important de le savoir. Et, cette redevance que nous touchons deux ans après, j'ai souhaité dès à présent, parce que le syndicat a des fonds propres qui lui permettent de faire l'avance par rapport aux communes, plutôt que de mettre dans un bas de laine (ceci se faisait dans de nombreux syndicats et, finalement, les communes n'en profitaient pas), que les communes en profitent, mais dans la transparence et dans l'équité.

L'équité est où ? Nous avons mis ces 380 000 €uros, que j'ai enlevés de l'article 8, dans la part fixe, ce qui fait qu'aujourd'hui, la part fixe est de zéro, mais il est vrai que cela coûte 380 000 €uros.

En contrepartie, nous avons mis l'ensemble de la redevance R2 qui n'était pas mise avant et, maintenant, vous l'avez, par conséquent, en totalité sur la totalité des travaux, c'est-à-dire que tout le monde est égalitaire : vous faites des travaux, vous en bénéficiez ; vous n'en faites pas, vous n'en bénéficiez pas, ce qui est logique puisque vous ne produisez pas de R2.

Indirectement, sur la part fixe, sur les 380 000 €uros, admettons que je vous aie fait payer par habitant. Dans ce cadre, si, une année, vous ne faites pas de travaux de dissimulation, je vous ferai quand même payer la part fixe et vous allez me dire : « Monsieur Abadie, pourquoi payer du personnel, alors qu'il n'a pas travaillé pour ma commune cette année-là ? ».

Dans le cas présent, c'est zéro, personne ne paie. Donc je pense que c'est quand même une équité vis-à-vis de tout le monde.

En outre, je rappelle que, pour l'éclairage public, il existe une part fixe de 10 €uros par point lumineux, etc. Donc les communes qui ont transféré la compétence paieront pour ce personnel et vous ne le paierez pas.

Par conséquent, nous sommes très clairs dans la transparence du personnel.

Enfin, à mon avis, tout service mérite salaire. Je pense que nous rendons un service et il est normal que, derrière, il y ait le personnel adéquat.

Ai-je répondu à votre question ?

M. TOURDES (Bron).-

Oui, je vois bien que les choses sont faites dans la transparence, mais il n'empêche qu'il se pose des questions. J'avais entendu dire que, pour cette année, l'augmentation du personnel serait prise en charge par le SIGERLy dans la mesure où il avait une bonne trésorerie. Mais une telle situation ne peut pas durer ad vitam aeternam.

M. ABADIE, Président.-

Aujourd'hui, nous avons deux types de redevances.

Nous avons, tout d'abord, la R1 qui est basée sur les consommations (une pour le gaz et une pour l'électricité). Jusqu'à aujourd'hui, les redevances servent à payer le personnel et nous ne demandons rien aux communes, alors que, dans les statuts, je vous le rappelle, il est dit que l'on pourrait y recourir. Aujourd'hui nous ne demandons rien puisque cela suffit pour payer le personnel. Donc la R1 sert à payer le personnel.

En outre, je rappelle que, maintenant, vous payez une maîtrise d'ouvrage. C'est aussi ce qui est pratiqué dans les autres syndicats. En effet, vous faites des travaux et vous payez.

Pour revenir à ce que nous indiquions tout à l'heure, les fameux 26 % de réduction que nous vous faisons, la participation des 5 % de maîtrise d'ouvrage : c'est tout cela qui fait que nous arrivons à vous obtenir, grâce à la mutualisation, un prix moyen de 84 €uros de tranchée.

M. TOURDES (Bron).-

Merci pour ces explications. Mais, pour ce qui me concerne, j'aurais bien aimé avoir un tableau avec des perspectives qui aillent un peu plus loin que 2007.

M. ABADIE, Président.-

Dans le budget, vous aurez, en effet, les projections sur les variations. D'ailleurs, dans le tableau que l'on vient de vous communiquer, vous avez les évolutions du personnel qui est passé de 228 000 €uros à 678 000 €uros pour 2006.

M. TOURDES (Bron).-

Cela interpelle.

M. ABADIE, Président.-

Si vous prenez, en 2005, les 400 000 €uros et si vous ajoutez les 380 000 €uros, vous constatez que nous avons encore une marge de 100 000 €uros.

D'autres questions ?

M. MARTIN (St-Genis-les-Ollières).-

Vous aviez indiqué au mois de décembre 2006 que, lorsqu'on aurait fait le transfert de compétence « éclairage public », vous tiendriez à renouveler le matériel.

M. ABADIE, Président.-

Oui.

M. MARTIN (St-Genis-les-Ollières).-

En tenez-vous déjà compte dans le budget 2007 ? Ou bien ferez-vous, cette année, le bilan et, l'année prochaine, allez-vous augmenter le budget de maintenance ?

Vous aviez indiqué, en effet, que, si on ne faisait pas un renouvellement régulier de tout le matériel, on allait payer des taxes en plus, etc.

Pouvez-vous nous apporter des précisions à cet égard ?

M. ABADIE, Président.-

Véronique GREFFIER qui est notre grande spécialiste de l'éclairage public va vous rappeler la donne par rapport aux communes qui ont transféré l'ensemble de l'éclairage public, par rapport à celles pour lesquelles il a déjà été fait un diagnostic, etc.

Mme GREFFIER.-

Pour certaines communes comme St-Genis-les-Ollières, nous savons déjà quel est l'état des lieux puisque nous avons fait un diagnostic en 2005. Donc nous allons commencer les investissements.

De toute façon, nous allons commencer les investissements de renouvellement sur toutes les communes qui nous ont transféré la compétence « éclairage public ».

En revanche, la mise en contribution du coût de ces travaux ne commencera qu'à partir de l'année prochaine. Donc, sur les appels à contribution de cette année, vous n'avez aucun travaux en prospective et tous les appels à contribution de cette année, en travaux « éclairage public » correspondent à des travaux réalisés sur l'année 2006. Mais, bien entendu, nous allons commencer tout de suite les investissements, surtout sur tout ce qui est renouvellement de matériel, en remplaçant les lanternes équipées de lampes ballon fluo (les vapeurs de mercure), ce qui nous permettra également de diminuer a priori la facture énergétique pour les communes.

M. ABADIE, Président.-

Bien entendu, nous commençons par les problématiques de sécurité et de mise en conformité. Ensuite, nous passons à la deuxième phase qui consiste au renouvellement du matériel. Je rappelle que nous le ferons sur un laps de temps très court, mais que nous échelonnerons l'ensemble des travaux sur quinze ans de façon à ne pas alourdir la dette de la commune.

M. SEIGNER (Montanay).-

Pour ce qui est mis en recouvrement en 2007, nous n'avons pas le détail précis de, par exemple, l'éclairage public. Personnellement, j'aimerais bien voir un rapport de la somme afin de savoir à quoi les chiffres correspondent.

Bien sûr, on doit le savoir, mais on ne le sait pas précisément avant.

M. ABADIE, Président.-

Nous allons le voir tout à l'heure et je reviendrai sur la question pour vous expliquer en détail.

Pas d'autres questions sur le débat d'orientation budgétaire ? Je vous propose de clore le débat sur cette question.

**CONTRIBUTIONS A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2007
POUR LES CHARGES DUES PAR LES COMMUNES AU SIGERLY**

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-Président

Monsieur le vice-président rappelle que le comité doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLY telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe.

La contribution des communes associées, prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal.

La répartition définitive des charges incombant à chacune des communes membres correspond à :
un montant total à recouvrer en 2007 de 6 683 589.43 €.

Cette année les charges sont réparties de la manière suivante :

A- remboursement des annuités d'emprunts :	
→ part SIGERLY :	1 292 224.06 €
→ part SYDER :	1 541 528.88 €
B- transfert de compétence Eclairage Public (part fonctionnement) :	
→ part fixe :	249 390.00 €
→ achat d'énergie :	1 260 504.51 €
→ maintenance :	626 026.36 €
C- transfert de compétence Eclairage Public (part travaux) :	
→	159 808.36 €
D- transfert de compétence Dissimulation coordonnée de réseaux	
→	1 553 557.26 €
F. transfert de compétence Production et Distribution Publique de chaleur	
→	550.00 €

Monsieur le vice-président propose au Comité de se prononcer sur les points suivants :

- De remplacer la contribution des communes de 6 683 589.43 € par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal, dont la charge définitive est fixée dans le tableau annexé.
- D'inscrire au budget primitif 2007, le montant de ces contributions en recettes, au compte 7474 « participations communes ».

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- De remplacer la contribution des communes de 6 683 589.43 € par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal, dont la charge définitive est fixée dans le tableau annexé.
- D'inscrire au budget primitif 2007, le montant de ces contributions en recettes, au compte 7474 « participations communes ».

Adopté à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- réforme des catégories C décrets du 22 décembre 2006

CREATION D'EMPLOIS

- deux adjoints techniques de 2^{ème} classe
- un adjoint technique de 1^{ère} classe
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- deux adjoints administratifs 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Monsieur le Président informe le comité de la parution de décrets relatifs à la réforme des catégories C.

Ils prévoient, en outre, la fusion :

- des cadres d'emploi des agents administratifs et des adjoints administratifs en un seul cadre d'emploi des adjoints administratifs
- des cadres d'emploi des agents des services techniques et des agents techniques en un seul cadre d'emploi des adjoints techniques

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces modifications :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Agent administratif qualifié	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe.
Adjoint administratif territorial.	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe.
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe.	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe.
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe.	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Agents des services techniques	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe.
Agent technique territorial.	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe.
Agent technique territorial qualifié.	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe.
Agent technique territorial principal.	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe.
Agent technique territorial en chef.	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe.

Monsieur le Président demande donc au comité de bien vouloir prendre acte de cette modification et d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs monsieur le Président rappelle au comité le besoin croissant du SIGERLy de recruter du personnel, suite aux nouveaux transferts de compétences.

Il apparaît donc nécessaire d'anticiper sur les besoins futurs en personnel et de procéder aux créations d'emplois dans les différents cadres d'emplois suivants, afin de se laisser le choix dans le recrutement des personnes nécessaires :

- 1 – deux adjoints techniques 2^{ème} classe
un adjoint technique 1^{ère} classe
un adjoint technique principal 2^{ème} classe
un adjoint technique principal 1^{ère} classe

ayant pour missions, le suivi de la maintenance de l'éclairage public, les suivis de chantiers d'éclairage et de dissimulation, les relations avec les communes.

2 - deux adjoints administratifs 1^{ère} classe, afin de pouvoir nommer deux agents administratifs qualifiés (ancienne situation) qui ont réussi le concours d'adjoint administratif, les deux postes libérés permettront de faire face à la charge supplémentaire de travail des services administratifs et techniques.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au comité :

✓ **la création des emplois suivants à temps complet :**

- Cinq postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié du 30 décembre 1987, et du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

deux adjoints techniques 2^{ème} classe
un adjoint technique 1^{ère} classe
un adjoint technique principal 2^{ème} classe
un adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié d u 30 décembre 1987, et du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : deux adjoints administratifs 1^{ère} classe
- De m'autoriser à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de ces emplois s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvi er 1984.

✓ **la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications statutaires et les créations d'emplois**

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

✓ **la création des emplois suivants à temps complet :**

- Cinq postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié du 30 décembre 1987, et du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

deux adjoints techniques 2^{ème} classe
un adjoint technique 1^{ère} classe
un adjoint technique principal 2^{ème} classe
un adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant des dispositions des décrets n° 87-1107 modifié et 87-1108 modifié d u 30 décembre 1987, et du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : deux adjoints administratifs 1^{ère} classe
- D'autoriser le Président à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de ces emplois s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvi er 1984.

- ✓ **la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications statutaires et les créations d'emplois**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2007.

Adopté à l'unanimité

C – 2007 - 01 - 24 / 06

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
--

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Filière technique : complément à la délibération C – 2005 - 06 -15 / 06 du 15 juin 2005

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical, lors de son assemblée générale du 15 juin 2005, a délibéré sur le « Régime indemnitaire concernant le personnel de la filière administrative et technique du SIGERLy ».

Monsieur le Président propose au comité de modifier le régime indemnitaire de la filière technique afin d'intégrer la création du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il convient de se prononcer sur l'élargissement du régime indemnitaire.

Monsieur le Président propose au comité en conséquence :

- ❖ D'instituer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux taux prévus par les Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; l'IAT sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ❖ D'instituer l'IEM (indemnité d'exercice des missions) et de l'appliquer à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aux taux prévus par ces textes ; le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.
- ❖ D'instituer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travaux supplémentaires ;
- ❖ Que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires ;
- ❖ Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement ;
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, article 64118 pour le personnel titulaire et article 64131 pour le personnel non titulaire ;
- ❖ Le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :
 - A la valeur professionnelle,
 - Au niveau de responsabilité,
 - Au supplément de travail fourni

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- ❖ D'instituer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux taux prévus par les Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; l'IAT sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ❖ D'instituer l'IEM (indemnité d'exercice des missions) et de l'appliquer à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aux taux prévus par ces textes ; le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.
- ❖ D'instituer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travaux supplémentaires ;
- ❖ Que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires ;
- ❖ Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement ;
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, article 64118 pour le personnel titulaire et article 64131 pour le personnel non titulaire ;
- ❖ Le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :
 - A la valeur professionnelle,
 - Au niveau de responsabilité,
 - Au supplément de travail fourni

Adopté à l'unanimité

C – 2007 - 01 - 24 / 07

REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Monsieur le Président rappelle au comité que depuis 2000, des titres restaurant sont octroyés directement par le SIGERLy à l'ensemble du personnel pour une valeur faciale de 6.40 €.

Dans le principe, la contribution de l'employeur au financement du titre est comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre restaurant. La part de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales, si la contribution est plafonnée à 4.98 €. (Loi de finances rectificative 2006-1771 du 30 décembre 2006).

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, Monsieur le Président propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 8.20 €, la participation de l'employeur serait toujours de 50%, soit 4.10€.

Une consultation auprès des principaux prestataires a été lancée.

Monsieur le Président propose au comité

- De se prononcer sur la revalorisation du titre restaurant à 8.20 €
- De m'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- De se prononcer sur la revalorisation du titre restaurant à 8.20 €
- D'autoriser la Président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 011 du budget 2007.

Adopté à l'unanimité